

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 10

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

passion ni parti pris, avec la seule intention de faire ressortir la moralité de l'histoire et de faire profiter les générations actuelles des fautes de leurs devancières.

De nombreuses citations d'écrivains contemporains, des récits épisodiques, et des gravures dues à d'excellents dessinateurs ou empruntées à des tableaux historiques, font de cet ouvrage un livre agréable à parcourir en même temps qu'instructif.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Le commissariat des guerres central a expédié dernièrement la nouvelle édition de l'*Instruction sur le service des troupes suisses en campagne*, chapitre I, IV et VII, qui ont été approuvés définitivement par le Conseil fédéral, le 22 mars 1881. A ce sujet une circulaire du chef d'arme de l'infanterie, en date du 20 avril, n° 8/40, dit que cette édition n'est toutefois provisoire qu'en ce sens, que les chapitres suivants de cette instruction, dont les titres figurent dans la table des matières, sont encore en voie d'élaboration. On peut s'attendre à ce que l'édition complète paraîtra au printemps prochain.

L'édition actuelle a été tirée à un nombre suffisant d'exemplaires pour pouvoir en remettre un exemplaire à chaque officier appelé cette année au service, et il faudra veiller à ce que la répartition s'en fasse à temps.

Quant à l'introduction des nouvelles prescriptions sur le service de reconnaissance et de sûreté, il est recommandé au corps d'instruction des arrondissements de langue allemande de ne tenir compte des innovations élémentaires de la nouvelle édition, dans les écoles qui ont déjà commencé, que si cela peut avoir lieu sans dérangement pour l'instruction. On veillera aussi en général, et dans les cours de répétition en particulier, à ce que l'on ne soit pas trop exigeant au point de vue des termes dont les hommes se serviront dans leurs réponses, mais à ce qu'ils s'en tiennent à l'esprit et au fond même du sujet sur lequel ils sont interrogés, puisqu'il est resté sans changement. Il suffit tout d'abord que les chefs de troupes sachent « ce qu'ils ont à faire, » alors même qu'ils ne se serviraient pas toujours des termes officiels pour le démontrer. Il faudra bien, sans doute, avec le temps, que l'on connaisse les nouveaux termes introduits et il faudra, par conséquent, pourvoir à ce que cela se fasse dans le plus court délai possible, tout en ménageant toutefois ceux qui auraient de la peine à se familiariser avec les prescriptions définitives.

Le chef de l'arme annonce aussi au corps d'instruction de langue française que la traduction de l'instruction ne se fera plus attendre bien longtemps. En attendant, on continuera d'enseigner le service de sûreté en marche comme cela a été fait jusqu'ici, car la nomenclature française ne subira sans doute aucun changement. Quant au service d'avant-postes, on se servira de la nomenclature du service de garde pour la composition des grand'gardes.

Défense nationale au moyen de fortifications. — Question mise au concours.

Quelques amis ont mis à la disposition de la société des artilleurs de Bâle une somme de 500 fr. pour un exposé de la question des fortifications du pays, écrit dans un style populaire. Les donateurs sont d'avis que les publications très nombreuses parues jusqu'à ce jour ont été

faites pour la plupart pour les cercles de personnes d'une instruction supérieure et s'occupant surtout de haute politique et de haute stratégie; et que, par contre, lorsqu'elles pénètrent dans le domaine de l'économie nationale, elles n'exposent pas d'une manière assez énergique, claire et précise les graves conséquences d'une guerre. On a, vraiment, bien suffisamment écrit pour l'officier, le financier et l'industriel, qui peuvent calculer eux-mêmes, s'ils le veulent. Mais il faut s'y prendre d'une autre manière pour mettre la question à la portée des gens moins instruits.

Tout conflit militaire ou de guerre dont notre territoire sera le théâtre ne manquera pas d'occasionner des blessures graves à notre bien-être national, alors même que, dans l'hypothèse la plus favorable, nous en sortirions victorieux. Et en fin de compte quelles charges chaque citoyen n'aurait-il pas à supporter par le fait de la perte de notre indépendance! Il serait facile de s'en convaincre en rappelant des événements précédents, ainsi qu'en établissant des comparaisons avec l'état des choses actuel chez nos voisins. Tel est le point de vue auquel nous nous plaçons et par lequel nous voulons, nous devons gagner notre population à la bonne cause, si nous voulons être assurés du succès; car il faut arriver à convaincre toute la population que les frais de fortification de notre pays seront loin d'atteindre le chiffre des frais qui résulteraient d'une seule complication politique militaire et sérieuse.

La direction principale à donner à la question mise au concours est indiquée dans ce qui précède. Nous citerons encore spécialement les points suivants :

1. Court aperçu de la situation militaire : Enoncé des conditions de succès du temps des anciens confédérés comparées à celles de l'époque actuelle.

Augmentation du chiffre des armées et des préparatifs de guerre dans les Etats voisins.

Notre armée de contingent et la landwehr.

Emploi de cette dernière.

Armement insuffisant de l'artillerie de position ne correspondant plus aux exigences actuelles.

Augmentation de la force de résistance au moyen de fortifications.

Repli pour la guerre de partisans.

2. Conséquences économiques d'une guerre.

Les preuves en chiffres doivent être indiquées brièvement.

(Indiquer pour les membres du jury les sources où l'on puise.)

3. Conclusion. Insister, comme but final absolu, sur le maintien strict de notre indépendance.

Le mémoire doit être écrit — dans une des trois langues de notre pays — dans un style patriotique, facile à comprendre et attrayant.

Il faut éviter les expressions étrangères non usitées.

Le mémoire ne doit pas excéder le volume de deux feuilles d'impression in-8°.

Deux prix: de 300 fr. — et 200 fr. — seront délivrés aux meilleurs travaux.

MM. le conseiller national colonel *Jules Philippin*, à Neuchâtel,
le colonel *Herman Bleuler*, à Zurich, instructeur en chef d'artillerie,

le conseiller national colonel *Emile Frey*, à Bâle,
ont bien voulu consentir sur notre demande à accepter les fonctions de membres du jury pour l'examen des travaux.

Les travaux — munis chacun d'une devise, et le nom de l'auteur sous pli cacheté, portant la même devise comme suscription — doivent être

adressés au plus tard à la fin du mois d'août 1881 au président de la société des artilleurs de Bâle, Monsieur *Guillaume Pfister*. Les deux ouvrages couronnés restent la propriété de la société, qui se réserve de déterminer, d'un commun accord avec le jury, à quelle époque et sous quelle forme la publication de ce mémoire devra être répandue au plus grand nombre d'exemplaires possible.

Bâle, en avril 1881.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur.

Dans un travail du lieutenant-colonel Peter sur « l'administration pendant le rassemblement de troupes de la III^e division » publié dans les nos 7 et 8 de la *Revue militaire*, je lis, page 180, un alinéa qui pourrait faire supposer qu'il est du ressort de tous les adjudants (ainsi, les adjudants de bataillon y compris) de dresser les rapports journaliers. Si cela est possible dans la brigade, il serait regrettable, dans le bataillon, d'en charger l'adjudant qui a un service trop compliqué, trop multiple et trop important pour s'occuper encore de ce travail.

Du fait que ce rapport porte la qualification tactique, il ne faut pas en conclure qu'il n'est pas essentiellement administratif. Il est indispensable à l'administration pour sa comptabilité dont il fait partie intégrante ; mais tactiquement parlant, il n'est pas absolument nécessaire à l'officier commandant, qui a d'autres moyens de se rendre compte de la présence de ses hommes. Du reste, il est tout naturel que ce soit le quartier-maître qui soit chargé de toutes les écritures du bataillon. Sous l'ancienne organisation la chose ne se discutait même pas et alors, il eût été plus facile de confier à l'aide-major la confection des rapports journaliers puisque le major (deuxième officier supérieur du bataillon) avait une grande partie du service de surveillance qui incombe maintenant à l'adjudant.

Agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

G.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

GENÈVE. — La ville de Genève a été autorisée à procéder à la création d'une fanfare de 50 musiciens. La direction générale appartiendra au commandement du bataillon des sapeurs-pompiers, qui chargera un officier de la direction spéciale. Un règlement du Conseil administratif, approuvé par le Conseil d'Etat, règlera les détails d'organisation.

(*Tribune de Genève.*)

FRANCE. — Le fusil Gras, la nouvelle arme de l'infanterie, fait merveille, paraît-il, dans la campagne de la Tunisie. Néanmoins l'on y signale aussi quelques défauts. Le journal la *France*, après avoir indiqué la fragilité du bronzage, parle d'autres inconvénients plus graves : « Lorsqu'un coup de feu est tiré, dit ce journal, il se produit une violente vibration dans le canon de l'arme ; cette vibration produit parfois un accident bizarre dont l'explication, à proprement parler, n'est pas encore donnée, par conséquent le remède pas encore trouvé. On constate, de temps à autre, après le tir, un anneau creux qui s'est formé dans le canon à dix centimètres de la bouche, et qu'on appelle un ren-